



Fonctionnement de l'Inspection Périodique des Bouteilles (IPB) et liste de prix

Janvier 2011	ver. 2.1	Distr. I	Page 1/2	Commission matériel
--------------	----------	----------	----------	---------------------

FONCTIONNEMENT DE L'IPB:

- I. Chaque bouteille gonflé au club doit porter une vignette qui atteste quelle a subit une inspection périodique réalisée par un technicien agrès par le club (**TAC**) et qui a suivi la formations Swiss Diving.
- II. Chaque bouteille et chaque inspection sont consignées dans le registre des bouteilles du club.
- III. La vignette à une validité de **2 ans**, passé ce délai, les TAC convoquent le membre pour une inspection périodique de la bouteille (IPB).
- IV. Si lors d'une inspection IPB la bouteille présente des oxydations importantes, mais qui ne compromettent pas la structure de la bouteille ou des contaminations de type huile, le TAC exige de la part du propriétaire de la bouteille une mise en conformité de cette dernière. Généralement il s'agit d'un grenailage interne de la bouteille ou du changement de la robinetterie. Une fois la mise en conformité réalisée, la bouteille est vérifiée par un TAC et elle est validée.
- V. Si lors d'une inspection IPB, la bouteille présente des faiblesses structurelles, (par exemple une corrosion profonde), le TAC refuse la bouteille et indique à son propriétaire qu'il doit passer un contrôle hydrostatique (ASIT), si la bouteille passe le contrôle la bouteille est validé après une nouvelle vérification de la part du TAC. Attention il arrive fréquemment qu'après un contrôle ASIT la bouteille présente toujours des oxydations qu'il va falloir enlever avec un grenailage.

IMPORTANT :

Nous vous rendons attentif au fait que les professionnels du gonflage sont libres de refuser de gonfler sur leurs installation des bouteilles avec un contrôle ASIT échut.

La vignette peut être acceptée par certaines structures associatives ou professionnelles comme preuve que le contrôle de la bouteille est conforme aux normes. C'est dans ce but que nous avons indiqué l'explication de la conformité sur la vignette en anglais.

Il est aussi possible d'obtenir, sur demande, un rapport avec toutes les inspections réalisées au club de votre bouteille.



Fonctionnement de l'Inspection Périodique des Bouteilles (IPB) et liste de prix

Janvier 2011

ver. 2.1

Distr. I

Page 2/2

Commission matériel

L'IPB S'APPLIQUE À TOUTES LES BOUTEILLES:

AIR

NITROX jusqu'à 40 %

Trimix.

Ce type de bouteilles doit nous être livré, vide, sans filet et sans culot. Nous procédons ensuite à la vérification de l'état interne et externe de l'acier de la bouteille, et à l'état du filetage du côté du col de la bouteille. Si l'intérieur et les filetages sont conformes nous changeons le joint robinet-bouteille, nous apposons la vignette de conformité, le travail est consigné dans la base de données et nous gonflons la bouteille.

Le prix pour ce travail est de 10.00 CHF par bouteille

Les membres qui réalisent un contrôle annuel « RIFAP » en France, doivent nous amener chaque année la/les bouteille/s avec la/les vignette/s du contrôle réalisé et/ou le/s certificat/s.

Prix 5 CHF par an.

Les bouteilles NITROX de déco avec un pourcentage d'oxygène supérieur à 40% et les bouteilles oxygène doivent être vérifiées par des organismes extérieurs compétents et agréés. Pour ce type de bouteille les techniciens du club identifient les matériels et l'enregistrent dans la base de données. Un suivi des inspections externes est réalisé de la même manière que celui réalisé sur les bouteilles air.

Le prix pour ce travail est de 5.00 CHF par bouteille

Les frais et les démarches occasionnés par une vérification hydrostatique sont à la charge de son propriétaire.

Si une bouteille doit subir un grenailage il existe 2 possibilités :

1. Le membre réalise le grenailage lui-même en externe et il fait revérifier la bouteille par un technicien du club.
Pas de coûts
2. Le membre réalise le grenailage lui-même et utilise pour cela le matériel qui se trouve dans le local atelier, machine et consommable. Attention suivre la procédure de (grenailage)

Le prix est de 15.00 CHF par bouteille

PS : cette somme est versée pour le club pour l'achat du consommable et l'entretien de la rouleuse.